



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°118

Date de Publication	24 NOV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	24 NOV. 2022
Date de la convocation	
	8 novembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme LAFAYSSE
M. DE SOUSA à Mme MATEO

Absente :

Mme VAUTRIN

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Finances communales. Budget principal. Mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses et reprise sur provision.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lorsque l'encaissement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, les créances doivent être considérées comme douteuses.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité du résultat de fonctionnement, il est prudent de constituer une provision.

En cas de non-paiement, la provision permettra de compenser la charge d'annulation ou de non-valeur. En cas de paiement des titres, la provision serait reprise et viendra alors abonder nos recettes de fonctionnement.

Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par la responsable du service de gestion comptable d'Aubagne, arrêté à la date du 18

octobre 2022, une somme de 7 500 € sera provisionnée sur l'exercice 2022 et la provision de 1 000 € mis en œuvre par délibération N°70 du 29 novembre 2021 sera reprise.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la reprise de la provision constituée en 2021 d'un montant de 1 000 €,
- D'approuver la mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 7 500 €,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » et au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 15 novembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

